



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 198-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.463

Déposée le : 01.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Ruch (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Bühlmann (Bern, Les VERT-E-S)
Pardini (Lyss, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 04.09.2025

N° d'ACE : 1162/2025 du 5 novembre 2025
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié

Le conflit chez Wander SA - une menace pour la place économique bernoise ?

Il existe depuis 50 ans une convention collective de travail (CCT) entre Unia et Wander SA à Neueneegg, qui régit les conditions de travail du personnel de la production. Il s'agit d'une CCT propre à l'entreprise, un modèle fréquent en Suisse, et un important pilier dans le paysage des CCT existant dans le canton de Berne et dans l'industrie alimentaire, étant donné qu'elle contribue à la prospérité économique du canton.

Cet été, Wander SA à Neueneegg a, contre toute attente, résilié la CCT pour la fin 2025, ce qui constitue une rupture avec un demi-siècle placé sous le signe de la tradition et remet en question un partenariat social existant depuis des lustres. Wander SA, forte de son célèbre produit « Ovomaltine », est une entreprise de taille et de renom, dont le rayonnement rejaillit sur tout le canton de Berne. Privé de CCT, le personnel de cette entreprise qui craint une dégradation de ses conditions de travail risque d'être en proie à l'agitation d'autant plus qu'une majorité de personnes qui y travaille s'est prononcée, lors d'une collecte de signatures, pour le maintien de la CCT en partenariat avec le syndicat Unia. Or, les revendications de ces personnes n'ont à ce jour pas été entendues.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La société Wander SA a-t-elle informé le Conseil-exécutif de la résiliation de la convention collective de travail (CCT) ?
2. Dans l'affirmative, le Conseil-exécutif a-t-il à ce jour pris des mesures dans le cadre de cette affaire pour soutenir le personnel de l'entreprise en question ou résoudre le conflit ?

3. Quelle est l'appréciation du Conseil-exécutif en ce qui concerne l'avenir du site de Wander SA ?
4. Quelles mesures le Conseil-exécutif compte-t-il prendre pour éviter que le site de l'entreprise Wander SA ne soit mis en péril et que cela soit préjudiciable à la place économique bernoise ?
5. Quelle est l'appréciation du Conseil-exécutif en ce qui concerne les conséquences que pourrait avoir l'absence de convention dans l'industrie alimentaire ainsi que dans l'ensemble de l'industrie du canton de Berne, en particulier vu la situation actuelle qui est tendue et compte tenu des suppressions d'emplois successives dans le secteur industriel ?
6. Le Conseil-exécutif a-t-il ou a-t-il eu vent de signes avant-coureurs susceptibles d'indiquer que d'autres entreprises pourraient emboîter le pas à la société Wander SA ?
7. Le Conseil-exécutif entend-il prendre attache à ce propos avec le nouveau CEO de Wander SA, qui a pris ses fonctions le 19 août ?
8. Le Conseil-exécutif entrevoit-il des possibilités de médiation dans le conflit existant entre les partenaires sociaux, pour le bien du personnel de Wander SA et du canton ?

Motivation de l'urgence : il est urgent de clarifier immédiatement la situation, car la résiliation de la CCT prendra effet à la fin de l'année. Entre-temps, la résiliation de la CCT a suscité un certain écho dans les médias, et le personnel de Wander SA évoque une situation tendue au sein de l'entreprise.

Réponse du Conseil-exécutif

En s'appuyant sur la longue tradition de partenariat social en Suisse, les autorités laissent en principe aux partenaires sociaux le soin de négocier les conventions collectives de travail (CCT) et de régler d'éventuels conflits. Pour les CCT, en particulier les CCT propres à une entreprise, il n'existe pas d'obligation de déclaration aux autorités. Les autorités compétentes au sein du canton sont toutefois en contact régulier avec les partenaires sociaux.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. *La société Wander SA a-t-elle informé le Conseil-exécutif de la résiliation de la convention collective de travail (CCT) ?*

Non. Comme mentionné dans l'introduction, cela n'était ni nécessaire ni obligatoire.

2. *Dans l'affirmative, le Conseil-exécutif a-t-il à ce jour pris des mesures dans le cadre de cette affaire pour soutenir le personnel de l'entreprise en question ou résoudre le conflit ?*

Voir réponses aux questions 1, 7 et 8.

3. *Quelle est l'appréciation du Conseil-exécutif en ce qui concerne l'avenir du site de Wander SA ?*

Des visites de l'entreprise Wander SA et des contacts avec cette dernière ont eu lieu en 2018, 2021 et 2025. Lors d'un entretien personnel mené en septembre 2025, la société Wander SA a confirmé à l'Office de l'économie (OEC) que le site de Neuenegg n'était pas menacé et qu'aucune réduction de personnel n'était prévue. Les investissements déjà effectués et ceux prévus

dans l'infrastructure du site de Neuenegg ainsi que l'augmentation actuelle des effectifs corroborent ces déclarations. De plus, le site de production de Neuenegg est considéré comme particulièrement important au sein de la maison mère.

Sur la base de ces informations, le Conseil-exécutif estime que le site de Wander SA à Neuenegg n'est actuellement pas menacé.

4. *Quelles mesures le Conseil-exécutif compte-t-il prendre pour éviter que le site de l'entreprise Wander SA ne soit mis en péril et que cela soit préjudiciable à la place économique bernoise ?*

Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire étant donné que le site de l'entreprise Wander SA n'est pas menacé. Indépendamment de cela, les instruments établis et éprouvés de la Promotion économique peuvent être mis à disposition de Wander SA sur demande.

5. *Quelle est l'appréciation du Conseil-exécutif en ce qui concerne les conséquences que pourrait avoir l'absence de convention dans l'industrie alimentaire ainsi que dans l'ensemble de l'industrie du canton de Berne, en particulier vu la situation actuelle qui est tendue et compte tenu des suppressions d'emplois successives dans le secteur industriel ?*

Le Conseil-exécutif estime que les effets de la résiliation de la CCT conclue entre Wander SA et Unia sont minimes, sachant que, selon les informations fournies à l'OEC, l'entreprise Wander SA maintient les conditions de travail fixées dans la CCT (résiliée) propre à l'entreprise et qu'elle ne prévoit pas de réduire ses effectifs.

6. *Le Conseil-exécutif a-t-il ou a-t-il eu vent de signes avant-coureurs susceptibles d'indiquer que d'autres entreprises pourraient emboîter le pas à la société Wander SA ?*

Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance de tels signes.

7. *Le Conseil-exécutif entend-il prendre attache à ce propos avec le nouveau CEO de Wander SA, qui a pris ses fonctions le 19 août ?*

Comme mentionné précédemment, l'OEC a été en contact avec Wander SA en septembre 2025. Dans le cadre de cet entretien, l'entreprise a expliqué que la résiliation de la CCT n'était pas motivée par des raisons économiques. Le processus de résiliation de la CCT a été initié et mis en œuvre par la direction en collaboration avec la commission du personnel.

8. *Le Conseil-exécutif entrevoit-il des possibilités de médiation dans le conflit existant entre les partenaires sociaux, pour le bien du personnel de Wander SA et du canton ?*

La tradition veut que le Conseil-exécutif laisse aux partenaires sociaux le soin de négocier les conventions collectives de travail. Le Conseil-exécutif, et plus précisément la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement, sont prêts à servir d'intermédiaire si les deux partenaires sociaux le souhaitent explicitement, ce qui n'est pas – ou n'a pas été – le cas pour Wander SA.

Destinataire
– Grand Conseil